

**HOMMAGE À IVAN BERNIER**  
**PAR JEAN MUSITELLI**

Je me réjouis vivement de l'initiative prise par Véronique Guèvremont de rendre hommage au professeur Ivan Bernier dans le cadre de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval. Je suis heureux de pouvoir, à cette occasion, porter témoignage du rôle éminent qu'il a joué dans l'élaboration et la diffusion de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la conférence générale de l'UNESCO, le 4 novembre 2005.

J'ai été le témoin direct de l'action déterminante qu'a exercée Ivan Bernier à plusieurs moments clé de la genèse de ce texte-phare de l'UNESCO, en ma qualité d'ambassadeur, délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO (1997-2002), puis de président du groupe de travail interministériel français sur la diversité culturelle et de membre du groupe d'experts indépendants réuni par le directeur général de l'UNESCO pour préparer l'avant-projet de Convention.

Je tiens à souligner, en premier lieu, l'importance décisive du rapport co-écrit en avril 2002 par Ivan Bernier et Hélène Ruiz Fabri, professeure à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne, sur *l'Evaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle*, à la demande du Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle. Cette étude, première analyse juridique approfondie et spécifique du sujet, non seulement confirmait le besoin d'un instrument international contraignant face aux lacunes des textes existants, mais elle avançait des propositions concrètes quant à son contenu normatif et s'efforçait d'identifier des solutions juridiques garantissant une articulation satisfaisante avec le régime de l'OMC, principale difficulté de l'exercice à venir. Ce texte fondateur permit d'ébranler le front de ceux, nombreux alors, qui doutaient de la possibilité de mettre en place un instrument normatif dans ce domaine, et de ceux qui s'y opposaient carrément. Le diagnostic posé par le rapport m'a beaucoup aidé à convaincre les autorités françaises qu'il fallait donner force de loi internationale, selon les mots du Président de la République

française, Jacques Chirac, à l'été 2002, aux principes contenus dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle qui venait d'être adoptée en novembre 2001 par l'UNESCO.

Je me dois également d'insister sur le rôle central joué par Ivan Bernier au sein du groupe d'experts indépendants de l'UNESCO, qui a poursuivi ses travaux entre décembre 2003 et mai 2004, à la demande de son directeur général, M. Matsuura. Ivan Bernier avait, au sein de ce groupe, la tâche particulièrement délicate d'introduire la question du mécanisme de suivi de la future convention. Il y a également pris une part essentielle dans la définition de ce qui allait devenir le cadre de coopération internationale qui constitue un des points forts de la Convention et a permis d'obtenir l'adhésion massive des pays en développement. Au cours des travaux de ce groupe, la connaissance approfondie des sources juridiques, le talent pédagogique, la capacité à dégager des lignes de force consensuelles dont a fait preuve Ivan Bernier ont été pour beaucoup dans la qualité de ses résultats, salués par le directeur général. C'est sur la base de l'avant-projet issu des travaux du groupe d'experts que s'est engagée la négociation intergouvernementale qui a conduit à l'adoption de la Convention dans des délais inhabituellement rapides. Je n'hésite pas à dire que l'avant-projet se ressentait fortement de son apport personnel et que le texte final, dans ce qu'il a de plus pertinent, porte encore sa marque. A cet égard, Ivan Bernier doit être reconnu, au regard de l'histoire, comme l'un des pères de la Convention de 2005.

Il faudrait également évoquer la participation d'Ivan Bernier aux réflexions et travaux menés en parallèle, tout au long d'une décennie, dans d'autres enceintes, telles que l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), le Réseau international des politiques culturelles (RIPC), la Coalition internationale pour la diversité culturelle, ainsi qu'à d'innombrables colloques et conférences où il se faisait le pédagogue convainquant et le propagandiste avisé de la Convention. Ivan Bernier a mené de front, avec une parfaite cohérence intellectuelle et éthique, une double activité d'acteur et de commentateur, de militant et d'analyste, à travers un nombre impressionnant de publications qui constituent le corpus théorique le plus abouti sur la question.

Je crois pouvoir affirmer qu'Ivan Bernier fait partie du très petit nombre de personnes, dont l'intelligence prospective et la ténacité inlassable ont rendu possible l'existence et facilité

l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Mais l'hommage serait incomplet s'il ne s'attachait qu'à des mérites professionnels et à des compétences juridiques exceptionnelles. Ce qui demeure aussi dans le souvenir de tous ceux qui ont eu la chance de l'approcher et de travailler de façon suivie avec lui, ce sont ses qualités humaines, rares et éminentes, de générosité, de simplicité, de cordialité, qui ne faisaient que renforcer sa capacité à convaincre des interlocuteurs qui n'étaient pas spontanément bien disposés à l'égard de ses idées.

Si je jette un regard rétrospectif sur cette période, je considère comme un privilège et une chance d'avoir bénéficié, dans ce qui fut, il faut bien le dire, un combat de longue haleine pour faire reconnaître la diversité culturelle comme un principe fondamental dans le monde contemporain, du compagnonnage efficace et amical d'Ivan Bernier.

Jean MUSITELLI

Paris, 27 septembre 2018